



**ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 26 FÉVRIER 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

**Présents:** Monsieur Michel Ledent, **Président**  
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**  
Monsieur Quentin Crapez, Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Moreau,  
Madame Pascale Homerin, **Échevins**  
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**  
~~Monsieur Philippe Dupont, Madame Dominique Coquelet-Breucq, Madame Ingrid~~  
Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon,  
Monsieur Barthélémy Dame, Madame Sabine Carton, Madame Lauriane Carlier,  
Madame Isabelle Fleurquin, ~~Monsieur Stephan Motte~~, **Conseillers**  
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

**Excusés:** Monsieur Philippe Dupont, Madame Dominique Coquelet-Breucq, Monsieur  
Stephan Motte, **Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Mr Ledent, Président du conseil ouvre la séance et excuse Messieurs Dupont et Motte et  
Madame Coquelet

**SEANCE PUBLIQUE pour les points de 1 à 31**

**1. Budget 2026 : Douzième provisoire mars 2026**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26,  
L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la  
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie  
locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget  
2026 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget 2026 n'a pas encore été approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des  
services communaux pendant le mois de mars 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de mars 2026, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2025. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

## **2. Budget communal 2026 - Service ordinaire et extraordinaire**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **19/02/2026**,

DECIDE :

- 13 voix pour à savoir : **Matthieu Lemiez Bourgmestre PHA, CRAPEZ Q., HOMERIN P., BRONCHART F., Quentin Moreau - Echevins,**

**LEDENT M. - Président, I. PYPE-LIEVENS, B. LEMBOURG, C. SIMON-PETILLON, L. CARLIER, S. CARTON, B. DAME, N. DUBOIS - Conseillers/PHA, ,**

- 1 abstention : **I. FLEURQUIN conseillère PS-Bien vivre à Honnelles**

**Article 1er** : D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026 :

| <b>Service ordinaire</b>                 |                |
|------------------------------------------|----------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 7.893.651,70 € |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 7.793.230,11 € |
| Boni exercice proprement dit             | 100.421,59 €   |
| Recettes exercices antérieurs            | 705.846,96 €   |
| Dépenses exercices antérieurs            | 687.721,85 €   |
| Prélèvements en recettes                 | 0,00 €         |
| Prélèvements en dépenses                 | 15.000 €       |
| Recettes globales                        | 8.599.498,66 € |

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| Dépenses globales                        | 8.495.951,96 € |
| Boni global                              | 103.546,70 €   |
| <b>Service extraordinaire</b>            |                |
| Recettes totales exercice proprement dit | 1.719.323,35 € |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 1.303.098,31 € |
| Boni exercice proprement dit             | 416.225,04 €   |
| Recettes exercices antérieurs            | 455.772,22 €   |
| Dépenses exercices antérieurs            | 53,46 €        |
| Prélèvements en recettes                 | 181.401,09 €   |
| Prélèvements en dépenses                 | 223.547,63 €   |
| Recettes globales                        | 2.356.496,66 € |
| Dépenses globales                        | 1.526.699,40 € |
| Boni global                              | 829.797,26 €   |

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### 3. F.E Saint Pierre à Onnezies - Budget 2026

Madame Pascale Homerin, Echevine du culte, prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12/08/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 22/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Onnezies arrête le budget pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 12/09/2025, réceptionnée en date du 18/09/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Onnezies au cours de l'exercice 2026 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi ;

Considérant la demande d'information supplémentaire demandée par le Collège Communal concernant la dépense reprise en article D35A en date du 01/10/2025;

Considérant le délai tardif de retour à la demande d'information précitée;

Considérant dès lors le délai exécutoire de 40 jours de la tutelle révolu en date du Collège Communal du 17/12/2025 conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Pierre à Onnezies comme suit :

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 4.140,97 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 3.727,97 € |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 1.779,03 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €     |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de :            | 1.779,03 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 1.330,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 4.590,00 € |
| • dont dépenses de personnel                                     | 500,00 €   |
| • dont dépenses d'entretien                                      | 2.460,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €     |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €     |
| Recettes totales                                                 | 5.920,00 € |
| Dépenses totales                                                 | 5.920,00 € |
| Résultat comptable                                               | 0,00 €     |

**Article 2.** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre à Onnezies, Rue des Jonquilles 51 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'église

#### **4. F.E Saint Amand à Angreau - Budget 2026**

Madame Pascale Homerin, Echevine du culte, prend la parole et expose le point

Le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20/08/2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 27/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Angreau arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19/09/2025, réceptionnée en date du 19/09/2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la demande d'informations complémentaires demandée par le Collège Communal concernant la dépense D06A et D25 au 01/10/2025;

Considérant le délai tardif de retour à la demande d'information précitée;

Considérant dès lors le délai exécutoire de 40 jours de la tutelle révolu en date du Collège Communal du 13/01/2026 conformément à l'article L3162-2,§2 du CDLD;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Amand à Angreau comme suit :

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 1.915,00 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 15,00 €    |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 4.433,73 € |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €     |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de :            | 4.433,73 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 1.350,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 4.998,73 € |
| • dont dépenses de personnel                                     | 250,00 €   |
| • dont dépenses d'entretien                                      | 500,00 €   |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €     |
| • dont un déficit présumé de l'exercice courant de :             | 0,00 €     |
| Recettes totales                                                 | 6.348,73 € |
| Dépenses totales                                                 | 6.348,73 € |
| Résultat comptable                                               | 0,00 €     |

**Article 2.** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Amand à Angreau, Rue de la Brasserie 11 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'église

## **5. Demande de subsides 2025 (Les Amis de la Crèche)**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Desoil Vincent, agissant au nom des Amis de la Crèche, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation d'une crèche vivante à Angre-Onnezies et d'un marché de Noël ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation culturelle ;  
Considérant l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;  
Sur la proposition du Collège communal,  
DÉCIDE à l'unanimité :

**Article 1er.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total aux Amis de la Crèche dans le cadre de l'organisation d'une crèche vivante à Angre-Onnezies et d'un marché de Noël;

**Article 2** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation précitée ;

**Article 3** : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 4** : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

**Article 5** : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

**Article 7** : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **6. Demande de subsides 2025 (Comité des fêtes Anglois ASBL)**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Desoil Vincent, agissant au nom du Comité des fêtes Anglois ASBL, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation de la ducasse d'Angre 2025;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation culturelle ;

Considérant l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

**Article 1er.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total au Comité des fêtes Anglois ASBL dans le cadre de l'organisation de la ducasse d'Angre 2025;

**Article 2** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation précitée ;

**Article 3** : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 4** : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

**Article 5** : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

**Article 7** : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **7. Demande de subside - Samyn 2026**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Liénart Philippe, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Samyn 2026 ayant lieu les 2 et 3 mars 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une activité sportive ;

Considérant l'article 76402/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 € euros à Monsieur Liénart Philippe dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Samyn 2026 ayant lieu les 2 et 3 mars 2026 ;

**Article 2** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une activité sportive ;

**Article 3** : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 4** : La subvention est engagée sur l'article 76402/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

**Article 5** : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

**Article 7** : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **8. Subside Ecole de Cirque 2026**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Cavenaille Marguerite, agissant au nom de l'ASBL Ecole de Cirque de Honnelles, sollicite un subside de 2.500 € dans le cadre du bon fonctionnement de l'ASBL susmentionnée ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le bon fonctionnement de l'école de Cirque ;

Considérant l'article 76203/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 € au total à l'ASBL Ecole de Cirque de Honnelles ;

**Article 2** - La bénéficiaire utilise la subvention pour le bon fonctionnement de l'ASBL Ecole de Cirque de Honnelles ;

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76203/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **9. Demande de subside - Resto du Coeur 2026**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que M. Filleul Pierre, agissant au nom des Restos du Coeur Quiévrain Honnelles, sollicite un subside dans le cadre de la continuité de l'ASBL ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 84901/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 euros aux Reto du Coeur Quiévrain Honnelles dans le cadre de son bon fonctionnement pour l'année 2026 ;

**Article 2** : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 3** : La subvention est engagée sur l'article 84901/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

**Article 4** : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

**Article 6** : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **10. Demande de subside - Jogging de Printemps de l'Ecole d'Angre - 2026**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Potvin Delphine, agissant au nom de l'ASBL "Amicale des Anciens Eleves de l'Ecole d'Angre", sollicite un subside dans le cadre de l'organisation du Jogging de Printemps 2026 ayant lieu le 21 mars 2026 ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation du Jogging de Printemps 2026 ;

Considérant l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € au total à l'ASBL "Amicale des Anciens Eleves de l'Ecole d'Angre" ;

**Article 2 -** La bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation du Jogging de Printemps 2026 ayant lieu le 21 mars 2026 ;

**Article 3 -** Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 4 -** La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

**Article 5 -** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

**Article 6 -** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

**Article 7 -** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **11. Octroi d'un subside en numéraire 2026 - Section Apicole des Hauts-Pays**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Montigny Carl, agissant au nom et pour le compte de la Section Apicole des Hauts-Pays, sollicite un subside dans le cadre du bon fonctionnement de la SAHP pour l'année 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 87903/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 360 € au total à la Section Apicole des Hauts-Pays, en vue d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci ;

**Article 2 -** Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

**Article 3 -** La subvention est engagée sur l'article 87903/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

**Article 4** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

**Article 5** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

**Article 6** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **12. Règlement pour l'octroi des primes à l'énergie renouvelable et économies d'énergie**

Monsieur Nicolas Dubois, président du CPAS en charge de l'énergie, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019 pour l'octroi de primes à l'Energie renouvelable et économies d'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021 sur le changement des labels énergétiques ;

Considérant que le Conseil communal désire participer à la réduction des gaz à effet de serre en favorisant la diminution de la consommation énergétique dans le secteur privé ;

Considérant que l'aide au citoyen via les primes communales pour l'achat de matériel énergétiquement performant permet une sensibilisation plus grande de la population de Honnelles aux problèmes énergétiques et environnementaux ;

Considérant qu'un article budgétaire est prévu annuellement au budget communal, à savoir l'article 879/33202 ;

Considérant que l'octroi de ces primes est assuré jusqu'à épuisement du budget annuellement consacré ;

Considérant que la méthodologie pour l'octroi d'une prime est la remise d'un courrier de demande en nos services, mentionnant le n° de compte sur lequel sera versée la prime auquel sera joint une copie de la facture, et ce, dans les six mois de la date de la facture ;

Considérant que ces primes sont cumulables, à conditions qu'elles fassent l'objet d'achats séparés ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : D'accorder une prime de 25 € pour l'achat d'un réfrigérateur ou d'un surgélateur de classe énergétique A.

**Article 2** : D'accorder une prime de 25 € pour l'achat d'un lave-linge ou d'un lave-vaisselle de classe énergétique A.

**Article 3** : D'accorder une prime de 35 € pour l'achat poêle à pellets.

**Article 4** : D'accorder une prime de 125 € pour l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

**Article 5** : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, les demandeurs souscriront une demande auprès de la Commune reprenant leurs coordonnées précises et numéro de compte sur lequel la prime sera versée, auquel sera jointe une copie de la facture reprenant les performances énergétiques des appareils, et ce, dans les six mois de la date de la facture.

**Article 6** : La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. La prime sera versée sur le numéro de compte du demandeur par la Recette communale dans les 30 jours qui suivent l'approbation du dossier par le Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

**Article 7 :** La date de la facture ne pourra être antérieure au 01 janvier 2026. La demande de prime se fera endéans les six mois de la date de facture.

**Article 8 :** La présente délibération produira ses effets à partir du 27 février 2026.

**13. Marché public de services - Accord-cadre ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics - Approbation du cahier des charges et fixation du mode de passation**

Monsieur Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Accord-cadre pour marchés de services ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit sur l'article budgétaire défini pour le projet requérant l'utilisation de cet accord-cadre ;

Considérant que d'autres budgets devront être affectés en modification budgétaire ou lors des exercices budgétaires suivants au gré du Pouvoir Adjudicateur et en fonction de ses besoins ;

Considérant que cet accord-cadre doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/01/2026**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/01/2026,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour marchés de services ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics", établis par la Cellule marchés publics.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA pour une durée de 48 mois.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit l'article budgétaire défini pour le projet requérant l'utilisation de cet accord-cadre et par tous autres crédits qui seront inscrits en fonction des projets du Pouvoir Adjudicateur.

Article 4 : De prendre acte de la liste des opérateurs économiques qui seront sollicités dans le cadre de ce marché de services :

**IDEA**

Rue de Nimy, 53  
7000 Mons

**Hainaut Ingénierie Technique - HIT - Province de Hainaut**

Domaine provincial d'Havré  
Rue Saint-Antoine 1  
7021 Havré

**IGRETEC**

Bd Pierre Mayence 1  
6000 Charleroi

Article 5 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

**14. Déclassement de matériel - Quatre toboggans stockés aux ateliers communaux**

Monsieur Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant qu'il entre dans les intentions de la commune de mettre en vente quatre toboggans disponibles et stockés aux ateliers communaux, dont trois en bon état et un cassé,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de la mise en vente, au prix de +/- 50.00€/pièce,

Attendu que ceux-ci ne sont plus d'aucune utilité pour nos services,

Considérant que dès lors, il est souhaitable de procéder à leur déclassement en vue de leur éventuelle aliénation,

Considérant que la vente a été approuvée par le collège communal en date du 03 février 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1: De procéder au déclassement du matériel suivant:

- quatre toboggans dont un cassé.

Article 2: De procéder à l'aliénation du matériel répertorié ci-dessus.

Article 3: De charger les Marchés Public pour la mise en vente du matériel.

Article 4: Le Conseil communal donne délégation au Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**15. Règlement d'ordre intérieur de la Commission Communale de l'Accueil dans le cadre de la coordination de l'Accueil Temps Libre à Honnelles**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office National de l'Enfance portant sur le renouvellement des Commissions Communales de l'Accueil (CCA) ;

Considérant la décision de la commune de Honnelles d'adhérer au Décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 en séance de Conseil communal du 26 juin 2025 ;

Considérant l'organisation de la 1ère Commission Communale de l'Accueil (CCA) le 8 décembre 2025 ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur de la CCA, approuvé en séance et joint au dossier ;

Considérant la présentation dudit document au Conseil communal pour information;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : Prend acte du règlement d'ordre intérieur (ROI) de la Commission Communale de l'Accueil, approuvé par ses membres en réunion du 8 décembre 2025, et ce, dans le cadre de la coordination Accueil Temps Libre (ATL) à Honnelles.

#### **16. Subvention aux Communes pour leurs actions en matière de bien-être animal - Demande de subsides pour la période 2026-2027**

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du Bien être animal présente le point

Le conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal,

Vu que le collège communal du 17/02/26 a marqué son accord pour la réalisation des 9 actions,

Vu que le montant se répartit comme suit :

- Subvention principale de 3.000,00 € :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages
- Plan d'information et de sensibilisation sur le bien-être animal

- Subvention complémentaire de 2.000,00 € : pour la réalisation des 9 actions reprises aux articles 5 à 12 de l'AGW du 30 mars 2023 :

- Robots tondeuses dans le Règlement Général de Police
- Infractions de troisième catégorie dans le Règlement Général de Police
- Référent bien-être animal
- Conseil consultatif du Bien-être animal
- Sensibilisation dans les écoles communales
- Accès des animaux de compagnie dans les bâtiments publics
- Charte pour le nourrissage des chats errants sur le territoire communal
- Plan particulier d'urgence et d'intervention communal pour le risque animalier
- Plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance en collaboration avec la zone de Police

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les actions menées et proposées par le collège communal pour l'octroi de la subvention aux communes en matière de bien-être animal pour la période du 1 avril 2026 au 31 mars 2027.

#### **17. Enseignement – Chiffres de population scolaire au 15 janvier 2026**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté Royal du 2 août 1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'enseignement fondamental ;

Considérant que font l'objet d'un comptage séparé, les implantations situées à au moins 2km de toute autre implantation de la même école ;

Considérant que les autres implantations font l'objet d'un comptage global ;

Considérant les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2026 sur base des registres d'appel à savoir :

- Pour « Emile Verhaeren » :

|         | Maternelle | Primaire |
|---------|------------|----------|
| Roisin  | /          | 40       |
| Angreau | 32         | /        |
| Angre   | 24         | 34       |
| Total   | 56         | 74       |

- Pour « La Petite Honnelle » :

|                   | Maternelle | Primaire |
|-------------------|------------|----------|
| Erquennes - Athis | 42         | 53       |
| Fayt-le-Franc     | 35         | 55       |
| Total             | 77         | 108      |

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte des chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2026

#### **18. Parc naturel des Hauts-Pays - Circuit des Hérissons - Convention - Approbation**

Madame Pascale Homerin, Echevine de l'environnement, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2026 relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'asbl Commission de Gestion du Parc naturel des Hauts-Pays, l'école communale fondamentale "La Petite Honnelle" et la commune de Honnelles concernant le projet "Circuit des hérissons";

Considérant que le circuit didactique a pour objectif la sensibilisation des élèves au mode de vie des hérissons et aux menaces qui pèsent sur eux;

Considérant que des actions concrètes pour les aider seront menées;

Considérant l'accord de principe pris en séance de Collège communal du 20 janvier 2026;

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la convention de partenariat entre l'asbl Commission de Gestion du Parc naturel des Hauts-Pays, l'école communale fondamentale "La Petite Honnelle" et la commune de Honnelles concernant le projet "Circuit des hérissons"

#### **19. Convention d'occupation de l'école d'Athis - Des chiffres et des lettres 18-01-2026**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant que Monsieur Philippe Olivier, compagnon de Madame Estelle Dubois, a souhaité organiser le Master belge "Des chiffres et des lettres", compétition qui voit s'affronter les 16 meilleurs joueurs classés en Belgique,

Considérant que cette organisation a eu lieu le dimanche 18 janvier 2026 avec la participation de la commune dans les différentes communications,  
Considérant que le réfectoire de l'école d'Athis a été utilisé pour cette compétition,  
Considérant que le local a été restitué comme il se doit, nettoyé et rangé,  
Considérant les dates d'utilisation suivantes : le samedi 17 janvier 2026 : installation et le dimanche 18 janvier 2026 : épreuve de 7h à 19h,  
Considérant la convention établie et signée de toutes les parties,  
décide de ratifier la convention d'occupation.

**20. Ateliers d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation 2026 du Plan de Cohésion Sociale : Convention de partenariat avec l'ASBL Transvia**

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du PCS, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 1.5.02 intitulée « Atelier d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation » du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que cette action est renouvelée en 2026 à raison de 5 ateliers sur l'année;

Considérant la première date d'atelier planifiée au 13 mars 2026 et se déroulera à la salle communale;

Considérant la convention de collaboration, ci-annexée, qui relate les détails organisationnels et financiers de ces ateliers, conclue avec le Centre d'Insertion Socioprofessionnel "ASBL Transvia";

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale d'approuver ledit document;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de collaboration conclue avec l'ASBL Transvia concernant l'organisation des ateliers d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation (action 1.5.02) planifiés en 2026 et ce, dans le cadre du plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale.

**21. Projection de film du 4 mars 2026 - Conventions de collaboration avec le service Hainaut Cinéma de la Province de Hainaut et la Royale Union Sportive d'Angreau**

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du PCS, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur" du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant l'organisation de la projection du film "L'incroyable voyage" à la salle de la Royale Union Sportive d'Angreau le mercredi 4 mars 2026, en collaboration avec Hainaut Culture Tourisme : Service cinéma de la Province de Hainaut ;

Considérant les conventions de collaboration, présentées en annexe, qui reprennent les modalités organisationnelles et financières :

- celle avec le service Hainaut Cinéma de la Province de Hainaut ;

- la seconde avec la Royale Union Sportive d'Angreau ;

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale d'approuver lesdites conventions ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver les conventions de collaboration avec Hainaut Culture-Tourisme (service Cinéma) de la Province de Hainaut et la Royale Union Sportive d'Angreau, conclues dans le cadre de la projection du film "L'incroyable voyage" du 4 mars 2026.

## **22. Subside Article 20 du Plan de Cohésion Sociale (année 2026): Convention avec l'ASBL Arc**

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du PCS, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant la désignation de l'ASBL Arc, en séance de Collège communal du 16 septembre 2025, en tant que nouveau partenaire pour la mise en œuvre du subsid Article 20 du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la confirmation de prolongation du subsid Article 20 pour l'année 2026 par la Direction de la Cohésion Sociale en date du 19 décembre 2025;

Considérant la présentation d'une convention de collaboration entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Arc reprenant les modalités financières, organisationnelles ainsi que le cadre de cette action visant "la lutte contre l'isolement" avec, pour public cible, les seniors honnellois âgés de 60 ans et plus;

Considérant la demande du PCS d'approuver ledit document;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de partenariat avec l'ASBL Arc, conclue dans le cadre de la mise en oeuvre du subsid Article 20 du Plan de Cohésion Sociale pour cette année 2026.

## **23. Convention d'occupation à titre gratuit (locaux de l'école communale "Emile Verhaeren" de Roisin) par l'unité scout de la 23 HD de Dour - section baladins**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant que l'unité scout de la 23 HD de Dour – Section des baladins organise chaque année un hike pour les enfants de 6 à 8 ans. Afin d'accueillir les baladins durant un WE, la responsable, Florence Urbain recherche un bâtiment disposant de toilettes, une petite cuisine et une salle où il est possible d'installer les lits de camps. Etant donné que l'idéal serait un bâtiment scolaire, son choix s'est porté sur l'école communale « Emile Verhaeren » de Roisin.

Considérant l'accord de principe pris en séance de Collège communal du 23 décembre 2025,

Considérant qu'une convention d'occupation à titre gratuit doit être établie en vue de définir le cadre de cette occupation du 13 au 15 février 2026

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: d'accepter la convention d'occupation à titre gratuit d'une partie des locaux de l'école communale "Emile Verhaeren" de Roisin par L'unité scout de la 23 HD de Dour – Section des baladins

## **24. Budget participatif - Résultats du dépouillement**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant le projet intitulé Budget participatif initié par la Commune de Honnelles;

Considérant les 4 projets soumis au vote des citoyen :

- Des joëlettes pour les Honnelles : permettre aux personnes à mobilité réduite de découvrir les chemins/sentiers/espaces verts de Honnelles grâce à des chaises tout-terrain.
- PhotoMatic : des fresques permanentes en extérieur valorisant les photographies anciennes, incluant des portraits contemporains et accompagnées de témoignages.

- À la découverte de la réserve naturelle de la Grande Honnelle : circuit de promenade balisé au cœur du bois d'Angre, grâce à des panneaux didactiques et rappelant les règles essentielles.
- Le potager communautaire de Hercana : sensibiliser et former les citoyens à travers les pratiques agroécologiques dans un espace dédié au maraîchage.

Considérant l'appel à voter soit par le biais du bulletin communal, soit via l'e-guichet,

Considérant le dépouillement qui a pu être réalisé à l'issue de ces votes par le service des Affaires sociales et la présentation détaillée des résultats en séance du Collège communal du 23 décembre 2025 :

|                                                                         |                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| DES JOEULETTES POUR LES HONNELLES                                       | 65                                                    |
| À LA DÉCOUVERTE DE LA GRANDE HONNELLE                                   | 16                                                    |
| LE POTAGER COMMUNAUTAIRE DE HERCANA                                     | 68                                                    |
| PHOTOMATIC                                                              | 7                                                     |
| TALONS REFUSÉS                                                          | 16                                                    |
| VOTES BLANCS ALLANT A LA MAJORITE - TALON ILLISIBLE/INCOMPLET/INCORRECT | 5 (1 joelette - 2 potager - 1 circuit - 1 sans choix) |

Considérant les résultats des votes,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;  
DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De prendre acte des résultats du dépouillement

Article 2: D'affecter un montant de 5000€ aux deux premiers projets à "des joelettes pour Honnelles" et "le potager communautaire de Hercana"

## **25. Pour info : Approbation par le SPW - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2025**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le SPW a approuvé en date du 1er décembre 2025, la modification budgétaire n°1 du Conseil du 23 octobre 2025.

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

## **26. Réforme modification budgétaire n°2 - 2025 par la tutelle**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

### **POUR INFO :**

La délibération du Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2025 voté en séance du 12 novembre 2025 est réformée comme suit :

### **SERVICE ORDINAIRE :**

#### 1. Avant réforme:

Recettes globales : 8.799.526,42

Dépenses globales : 8.509.589,84

Résultat global : 289.936,58

#### 2. Modification des recettes :

040/37101 1.013.152,46 au lieu de 956.605,27 soit 56.547,19 en plus

#### 3. Modification des dépenses :

121/12348 20.470,121 au lieu de 19.680,41 soit 789,70 en plus

#### 4. Récapitulatif des résultats tels que réformés :

|                 |          |              |          |           |
|-----------------|----------|--------------|----------|-----------|
| Exercice Propre | Recettes | 7.626.971,62 | Résultat | 73.809,04 |
|                 | Dépenses | 7.553.162,58 |          |           |

|                      |          |              |          |             |
|----------------------|----------|--------------|----------|-------------|
| Exercices antérieurs | Recettes | 1.229.101,99 | Résultat | 402.328,53  |
|                      | Dépenses | 826.773,46   |          |             |
| Prélèvements         | Recettes | 0.00         | Résultat | -130.443,50 |
|                      | Dépenses | 130.443,50   |          |             |
| Global               | Recettes | 8.856.073,61 | Résultat | 345.694,07  |
|                      | Dépenses | 8.510.379,54 |          |             |

5.Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

Provisions : 28.418,99 €

Fonds de réserve : 19.534,01 €

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE :**

##### 1.Avant réforme:

Recettes globales : 3.069.542,17

Dépenses globales : 2.391.462,83

Résultat global : 678.079,34

##### 2.Modification des recettes :

000/95251 : 442.406,48 au lieu de 381.158,92 soit 61.247,56 en plus

##### 3.Modification des dépenses :

##### 4. Récapitulatif des résultats tels que réformés :

|                      |          |              |          |             |
|----------------------|----------|--------------|----------|-------------|
| Exercice Propre      | Recettes | 1.601.755,72 | Résultat | -646.366,00 |
|                      | Dépenses | 2.248.121,72 |          |             |
| Exercices antérieurs | Recettes | 442.406,48   | Résultat | 427.342,22  |
|                      | Dépenses | 15.064,26    |          |             |
| Prélèvements         | Recettes | 1.086.627,53 | Résultat | 958.350,68  |
|                      | Dépenses | 128.276,85   |          |             |
| Global               | Recettes | 3.130.789,73 | Résultat | 739.326,90  |
|                      | Dépenses | 2.391.462,83 |          |             |

5.Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

Fonds de réserve extraordinaire: - 488.248,79€

Fonds de réserve Extra FRIC 2013-2016 : : 0,00€

Fonds de réserve Extra FRIC 2017-2018 : : 167.089,00€

Fonds de réserve Extra FRIC 2019-2021 : 33.908,78€

Fonds de réserve Extra FRIC 2022-2024 : 0,00€

Fonds de réserve Extra PIMACI : 0,00€

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

#### **27. Pour info : Approbation par le SPW - Redevances du Conseil du 23 octobre 2025**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Pour info : Approbation en date du 03 décembre 2025 des redevances votées en séance du Conseil communal du 23 octobre 2025 suivantes :

|                                                                                                                                                  |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Redevance pour l'accueil extra-scolaire organisé avant et après les horaires scolaires du lundi au vendredi au sein des établissements scolaires | Exercices 2026 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                                                                                                        |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Redevance communale sur la demande de délivrance de documents administratifs par la commune            | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevance communale sur la mise à disposition, par la commune, de matériels destinés à la sécurisation | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevance communale pour l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune                        | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevance communale sur l'occupation temporaire privative de la voie publique à l'occasion de travaux  | Exercices 2026 à 2031 |

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

## **28. Pour info : Approbation par le SPW - Taxes du Conseil du 23 octobre 2025**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Pour info : Approbation en date du 03 décembre 2025 par le SPW des taxes votées en séance du Conseil communal du 23 octobre 2025 suivantes :

|                                                                                                                                                                                   |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Taxe communale sur l'exploitation des terrains de camping                                                                                                                         | Exercices 2026 à 2031 |
| Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés, qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite | Exercices 2026 à 2031 |
| Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium                                                                                               | Exercices 2026 à 2031 |
| Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés                                                                                                                                  | Exercices 2026 à 2031 |
| Taxe communale sur les secondes résidences                                                                                                                                        | Exercices 2026 à 2031 |
| Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité                                                                                      | Exercices 2026 à 2031 |

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

## **29. Pour info : Approbation par la tutelle - Redevances du 12 novembre 2025**

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Pour info : Approbation par le SPW en date du 15 décembre des redevances du Conseil communal du 12 novembre 2025 suivantes :

|                                                                                                                                                                |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Redevances communales pour la construction des trottoirs, l'abaissement de bordures et la pose de pierrailles exécutées par la commune pour le compte de tiers | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevance sur les différentes prestations dans les cimetières                                                                                                  | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages                                                                                                               | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevances sur les demandes de prestations administratives relatives au raccordement à l'égout                                                                 | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevance fixant la tarification des prestations effectuées par les services communaux                                                                         | Exercices 2026 à 2031 |
| Redevance communale sur le traitement des dossiers en matière d'urbanisme                                                                                      | Exercices 2026 à 2031 |

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

### **30. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé par

- 12 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre CRAPEZ Q., HOMERIN P., BRONCHART F., MOREAU Q. - Echevins,**

**LEDENT M. - Président, I. PYPE-LIEVENS, B. LEMBOURG, C. SIMON-PETILLON, B. DAME, N. DUBOIS - Conseillers/PHA, Madame Fleurquin, conseillère PS-Bien vivre à Honnelles**

- 2 abstentions : **Mesdames Carlier et Carton Conseillères PHA** - Absentes lors du Conseil du 11 décembre 2025

### **31. Questions - réponses**

#### **Question de Madame Carine Simon-Petillon à Madame Pascale Homerin :**

Depuis quelques années, nous assistons à une véritable invasion de frelons asiatiques mettant en péril la production de nos apiculteurs.

D'autre part, la prolifération de nids de frelons asiatiques à proximité des habitations peut présenter un réel danger pour la santé des habitants via leurs piqûres.

Quelques citoyens m'ont fait part de leurs inquiétudes que j'ai eu l'occasion de relayer lors du point Questions-réponses du Conseil Communal du 18 septembre 2025.

La commune a réagi très positivement en commandant un nombre important de pièges pour les frelons asiatiques.

Madame l'échevine, Pascale

Mes questions sont les suivantes :

- Comment va t'on procéder à la distribution des pièges ?
- Auprès de quelle association vous êtes-vous dirigée pour effectuer cette distribution ?
- Quels sont les produits à utiliser pour attirer et piéger ces frelons ?
- Les pièges sont-ils sélectifs ? A savoir, les abeilles et autres insectes sont-ils susceptibles d'y être aussi piégé ?
- Serait-il judicieux de faire une information auprès de nos écoles via la section apicole des Hauts Pays ?
- Enfin, envisagez-vous de créer un site informatique permettant à nos concitoyens d'indiquer les lieux ainsi que les prises effectuées et de vérifier si leurs efforts dans la lutte contre les frelons portent leurs fruits ?

#### **Réponse de Madame Pascale Homerin :**

Le collège communal avec la collaboration de la section apicole et la commune de Dour a décidé de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

Un budget a été prévu afin de commander des 2800 pièges

Une distribution sera réalisée durant 2 jours : 28 février et 7 mars. Les pièges sont aussi à disposition au guichet population/état-civil

Le citoyen recevra un mode d'emploi ainsi qu'un formulaire à compléter s'il capture un frelon

Les pièges sont bien sélectifs

Une information dans les écoles peut être envisagée en collaboration avec la section apicole.

#### **Question de Monsieur Benjamin Lembourg à Monsieur Matthieu Lemiez :**

Monsieur le Bourgmestre, à l'approche du printemps et de l'affluence croissante dans le Bois d'Angre et au Caillou-qui-Bique, pouvez-vous nous rappeler les règles applicables en matière de promenade et de cueillette des jonquilles ?

Par ailleurs, une concertation est-elle prévue ou en cours avec le Département de la Nature et des Forêts ainsi qu'avec la Province du Hainaut, copropriétaire du site, afin d'assurer à la fois la préservation de la biodiversité et une information claire du public ? Je vous remercie.

**Réponse de Monsieur Matthieu Lemiez :**

C'est une bonne idée de faire un rappel des réglés à respecter :

La première et la plus importante : rester sur les sentiers balisés sans aller écraser les plantations dans les talus

La seconde : Cueillir avec parcimonie, dans les forêts domaniale, la règle est de maximum deux petits bouquets de jonquilles par personne.

**Monsieur Moreau** ajoute qu'il y aura bientôt une réunion concernant la gestion du bois d'Angre, avec la province de Hainaut et la DNF. Le sujet y sera abordé.

**Question de Monsieur Benjamin Lembourg à Monsieur Matthieu Lemiez :**

Depuis peu le bureau de poste de Roisin est rouvert. pouvez-vous nous dire quels services sont accessibles ?

**Réponse de Monsieur Matthieu Lemiez :**

Cette réouverture est une très bonne nouvelle pour les honnellois. Pour rappel, le bureau était fermé, car le bâtiment du CPAS était en travaux

Il remercie le président du CPAS pour avoir convaincu la poste de rester à Roisin

La poste s'est modernisée :

Un distributeur d'argent est accessible 6h à 23h donc même quand la poste est fermée, contrairement à avant

Le deuxième service est le distributeur de colis Bbox. Celui-ci permet aux citoyens de déposer et/ou reprendre un colis à toute heure

Monsieur Dubois ajoute que c'est une plus-value incontestable pour tous les honnellois.

**Question de Madame Isabelle Fleurquin à Monsieur Matthieu Lemiez :**

Quelle est la suite du dossier de l'Église de Fayt-le-Franc?

**Réponse de Monsieur Matthieu Lemiez :**

Une réunion prévue avec le bureau d'étude la semaine prochaine durant laquelle le rapport nous sera exposé avec les différentes solutions et les différents coûts.

Une phase de sécurisation sera incontournable. Cela coûtera +/- 50000€

Ensuite, il faudra décider de soit maintenir le bâtiment, soit détruire une partie ou soit détruire la totalité.

Le collège veut évidemment faire son maximum pour rouvrir le cimetière le plus vite possible pour les citoyens

**HUIS CLOS pour les points de 32 à 59**

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Jonathan ROBERT

Matthieu Lemiez